

Le projet de transformation de la prison de *Saint-Étienne* est encore à l'étude, mais il doit être prochainement soumis à l'approbation de l'Administration. Le conseil général de la Loire a déjà assuré, pour la réalisation de ce projet, les ressources financières, et il y a lieu d'espérer que le Conseil supérieur pourra être saisi, à sa session de juin prochain, de la question de subvention à accorder au département.

Les plans d'une nouvelle maison d'arrêt, de justice et de correction cellulaire à *Tarbes* ont été renvoyés à l'architecte départemental pour être remaniés. Si le conseil général des Hautes-Pyrénées, dans sa prochaine session, vote l'exécution de ce projet, le Conseil supérieur sera saisi, à sa session de juin, de la question de subvention.

A la demande de l'Administration, le conseil général de Tarn-et-Garonne a décidé, en août dernier, que des études seraient entreprises en vue de la construction d'une prison cellulaire à *Montauban*. Le préfet a été invité à fournir les renseignements nécessaires pour la fixation de la contenance.

Le conseil général de la Haute-Vienne s'est montré disposé à voter l'appropriation de la prison de *Limoges* et les projets sont à l'étude.

Quant à la transformation des prisons de la Seine, qui entraîne une dépense importante et qui doit s'effectuer dans des conditions exceptionnelles, le conseil général a soulevé plusieurs questions préjudicielles qui n'ont pu encore aboutir à une solution.

Dans cette séance, M. le Directeur de l'administration pénitentiaire a déposé sur le bureau du Conseil, 1° un projet d'arrêté et d'instruction au sujet de la réglementation du travail dans les maisons centrales; 2° deux projets de décret portant allocation aux départements des Deux-Sèvres et de la Lozère de subventions pour travaux d'appropriation ou de construction des maisons d'arrêt, de justice et de correction de Niort et de Mende.

Ces divers projets ont été renvoyés à l'examen de deux sous-commissions.

J. REYNAUD,

*Secrétaire adjoint du Conseil supérieur.*

## DES MESURES DE RÉPRESSION

PROJETÉES

### CONTRE LES RÉCIDIVISTES

*(Nouvième rapport de la Société de patronage des prisonniers libérés protestants.)*

La question aujourd'hui à l'ordre du jour parmi les personnes qui s'occupent de la réforme pénitentiaire, est le nombre croissant des malfaiteurs. On se demande, en présence de cet accroissement continu de la population des prisons, s'il n'y a pas quelque mesure énergique de salut public à prendre pour conjurer ce fléau qui va grandissant chaque année et débarrasser la société de ces éléments dangereux qui menacent sa sécurité.

C'est, on le voit, une question de préservation sociale.

Pour résoudre cette question deux moyens ont été proposés : les uns ont dit : prévenez le mal et vous en arrêterez la contagion. — Les autres : extirpez-le, sans pitié; expulsez de la société ces malfaiteurs qui la troublent et mettent en péril son repos.

De cette double solution est né, surtout en ces derniers temps, d'une part, un redoublement de sollicitude pour l'enfance malheureuse et abandonnée, et, de l'autre, ont surgi des projets de bannissement, loin de la mère-patrie, de tout homme qui aurait subi plusieurs condamnations. D'un côté on a demandé des mesures préventives destinées à empêcher le mal de naître et de se développer, et de l'autre on réclame avec instance la transportation dans une colonie lointaine de tous les malfaiteurs réfractaires à l'ordre public.

Nous ne pouvons que donner notre entière approbation à cette double mesure, sous l'expresse réserve toutefois, des droits de la charité.

Nous avons préconisé la première de ces solutions avec des développements qui nous dispensent aujourd'hui d'y revenir (1). Nous ne parlerons ici que de la seconde.

### I. — Les malfaiteurs de profession

On propose la transportation hors de France de tous les malfaiteurs de profession. Les Conseils généraux, les écrivains de toutes les opinions, les magistrats et, avec eux tous, les hommes qui s'occupent de la question pénitentiaire, demandent une loi qui permette de délivrer la société de cette population nombreuse de récidivistes incorrigibles dont nos prisons sont encombrées.

Cette unanimité pour l'emploi des moyens de rigueur, contre cette classe d'hommes dangereux, fait deviner l'étendue du mal à conjurer. Mais on le comprend mieux encore, quand on sait que sur cent accusés, soixante-dix sont des repris de justice (en 1879, on en comptait 72 0/0 (2)).

Empêchez, dit-on, ces 70 criminels sur 100 de revenir dans la société à l'expiration de leur peine, envoyez, dans une colonie lointaine, ces soixante-dix malfaiteurs de profession, vous les arracherez à leurs relations criminelles et, là-bas, loin du milieu qui les a pervertis, ils deviendront peut-être d'honnêtes gens. Dans tous les cas, vous aurez, pour l'avenir, supprimé de la société 70 malfaiteurs qui l'auraient certainement troublée en continuant leurs méfaits.

Si pendant les années 1877, 1878, 1879, on compte le nombre des jugements prononcés, on trouve que la proportion de la récidive est celle que nous venons d'indiquer, 70 0/0. Mais voici, quelques détails de plus.

Sur 6,069 individus libérés des maisons centrales, en 1879, on trouve que 1,138 d'entre eux, c'est-à-dire près d'un cinquième du nombre de ces libérés, avaient, dans l'année même de leur mise en liberté, subi une ou plusieurs condamnations. La statistique de 1878 établit que les libérés de cette année avaient, en 1880, été condamnés dans la proportion de 40 0/0, c'est-à-dire que, dans la deuxième année de leur libération, les quatre dixièmes

(1) *Les Écoles industrielles et le patronage des Enfants abandonnés et insoumis*. Ch. Bonhour

(2) *Revue politique*, les Récidivistes, par M. Reinach.

étaient retombés en prison. A Paris, en 1880, plus du quart des individus arrêtés avaient été condamnés plus de quatre fois.

De quelque côté donc qu'on retourne ce redoutable problème, il se présente à nous sous un même aspect effrayant et avec la même conclusion : ces malfaiteurs incorrigibles qui troublent le repos public, il ne faut plus les rendre à la société, mais les conduire dans une contrée où ils ne pourront plus nuire et où, au contraire, ils pourront devenir d'honnêtes gens.

### II. — Une distinction essentielle à faire.

Toutefois, quand nous tenons ce langage, il ne faut pas que personne ici se méprenne sur notre pensée.

Le devoir, pour guérir un mal, n'est pas de fermer les yeux, mais d'en mesurer l'étendue d'un œil ferme, et sans hésiter, quand cela est nécessaire, à sacrifier le membre gangrené afin d'assurer la conservation des autres; mais, cela fait, nous avons à remplir une autre mission.

Notre Société de patronage ne s'est pas constituée et nous-même nous n'avons pas pris la plume et voué notre vie à l'œuvre du relèvement des prisonniers pour dire seulement au législateur : frappez sans pitié les coupables. Nous croyons, nous, à la miséricorde et à la charité de Dieu, et notre mission est, au nom de cette miséricorde, de dire, et bien haut : pitié pour les misérables ! Puis de les aimer assez pour essayer d'abord de prévenir leur chute, si nous le pouvons; et, s'ils sont tombés, de travailler ensuite et sans relâche à leur relèvement. Notre mission est une mission de miséricorde. Quand on s'apprête à appliquer des mesures de rigueur, nous avons à demander : 1° que l'on soumette les coupables à un régime vraiment réformateur et qu'on écarte résolument toute mesure qui ferait ressembler l'application de la justice à une vindicte publique; 2° que l'on distingue entre les hommes qui ont cédé à des instincts pervers et criminels et les hommes faibles et malheureux qu'une protection bienveillante, un secours venu à temps empêcherait de glisser sur la pente fatale et de tomber au fond de l'abîme.

### III. — Il faut soumettre les récidivistes à un régime réformateur.

On ne doit pas laisser les malfaiteurs de profession dans le milieu où se sont développés leurs mauvais instincts. On doit,

en les arrachant à ce milieu, leur ôter la possibilité de commettre de nouveaux méfaits et de nouveaux crimes. Nous applaudissons en principe aux mesures projetées et devenues absolument nécessaires, mais sous l'expresse réserve qu'on ne jette pas sur une terre lointaine ces hommes coupables et dangereux comme autant d'éléments irréductibles dont l'abandon sans espoir de retour serait regardé comme une mesure de salut public.

La société, dans l'exercice du droit de punir, a une mission supérieure à remplir : celle de tenter de réformer les coupables qu'elle ne doit jamais désespérer de ramener au bien. La loi de la transportation, qui est aujourd'hui celle des travaux forcés, appliquée telle quelle à cette classe de malfaiteurs excéderait la mesure et renverserait l'échelle des peines. Une sentence définitive d'expulsion anéantirait à l'avance, dans le cœur de ces hommes, tout mobile moralisateur et préparerait, par cet excès de rigueur, des retours terribles en sens contraire de la part même de la société qui les aurait, sans pitié, bannis de son sein.

Un régime pénitentiaire préparant le relèvement du coupable par le travail, un système de récompenses qui mettrait le sort du prisonnier entre ses mains en faisant dépendre sa libération de sa bonne conduite, voilà en résumé, sur ce premier point, la solution du problème.

#### IV. — Distinction à établir entre les récidivistes.

Sur le second point, la différence à établir entre les récidivistes, nous demandons à insister plus longuement.

Parmi les récidivistes, en effet, il est toute une catégorie d'hommes qui n'auraient pas reçu ce titre flétrissant, si on avait pu s'occuper d'eux après leur premier emprisonnement, ou qui, même, n'auraient peut-être pas subi cette première condamnation si on avait pu leur venir en aide dans leur dénuement : ce sont les ouvriers sans travail venus imprudemment dans nos grandes villes, et qui privés d'asile, le soir, et dénués de toute ressource, ont été arrêtés sous prévention de vagabondage. Une maison hospitalière s'ouvrant pour eux les aurait sauvés.

Dans le relevé de la population des prisons, les vagabonds figurent pour un dixième seulement : c'est-à-dire que, sur dix prisonniers, il y en a un condamné comme vagabond (1).

(1) *Le vagabondage*, par M. Th. Humberg, conseiller honoraire à la Cour de Rouen.

Le vagabond ! Voici comment ce terme est défini par le Code pénal (art. 270) : « Celui qui n'a pas de domicile certain ni de moyens de subsistance ». Le vagabond légal n'est pas un mendiant, car il y a des mendiants qui ont un domicile et une famille ; c'est un homme sans ressource et sans asile. Eh bien ! c'est ce malheureux qui devient le plus souvent récidiviste. On le condamne parce qu'il n'a pas su où aller se coucher le soir. Mais, à l'expiration de sa peine, il se trouve exactement dans la même situation qu'auparavant, c'est-à-dire sans abri et sans ressource, la même cause produisant le même effet, il est arrêté et condamné de nouveau et cela plusieurs fois à de courts intervalles ; *le voilà récidiviste : c'est la conséquence de son dénuement.* Cette conséquence et tellement inévitable que si on ne compte qu'un prisonnier vagabond sur dix, on trouve ou contraire que le vagabond subit quatre fois plus de condamnations que les autres. Parce qu'avec lui c'est toujours à recommencer. Si on compare, non plus les prisonniers indistinctement, mais ceux-là seulement qui ont subi quatre condamnations, on trouve que les vagabonds figurent à eux seuls pour plus de la moitié.

A Paris on a arrêté	11.530	vagabonds	en	1877
	12.896	—	—	1878
	13.143	—	—	1879
et	13.897	—	—	1880

Dans la seule année 1876 le nombre des condamnations encourues pour fait de vagabondage a été pour toute la France de 8,626 et toutefois les vagabonds, n'étaient dans les maisons centrales que 260 sur une population totale de 19,450 prisonniers (1).

Ces hommes ne sont donc pas, à l'origine, dangereux par leur nombre, mais une fois engagés dans la voie fatale et classés parmi les repris de justice, ils le deviennent par leur contact avec les malfaiteurs et l'habitude de la prison. Une protection efficace avant leur première condamnation, l'admission temporaire dans une maison hospitalière aurait sauvé la plupart de ces malheureux ; tandis que l'état d'isolement où ils se trouvent les rend la proie du crime, car c'est le vagabondage qui est le grand moyen de recrutement de l'armée du mal.

(1) Statistique de Prisons, 1877.

V. — Les causes du vagabondage.

Les causes du vagabondage partout reconnues sont : la misère, le vice d'une éducation première, l'absence de tout lien de famille, et l'effet même des mesures de correction destinées jusqu'ici à le réprimer.

C'est le manque de ressources suffisantes pour se payer un gîte, le soir, qui amène la première arrestation.

C'est l'absence d'énergie morale qui a rendu ce malheureux impropre à lutter contre la misère et l'a réduit au dénuement le plus absolu.

C'est son isolement sans famille, au sein de la société qui le condamne à vivre dans la rue quand les ressources lui manquent. Sur 100 vagabonds condamnés on n'en a trouvé que 13 mariés et encore 12 sur les 13 étaient séparés de leurs conjoints.

Et à tout cela s'ajoute la détention subie pour un fait qui n'impliquait pas une grande perversité mais qui a eu pour conséquence de le rendre encore plus impropre à une vie régulière. Quand un homme a subi une première condamnation pour fait de vagabondage, si on ne vient pas à son aide, c'est un homme perdu !

Et pourtant cet homme qui va être confondu avec les repris de justice, n'était pas un malfaiteur. C'est un homme incapable qui ne peut être traité comme les malfaiteurs de profession. Il doit être l'objet, non de mesures de rigueur, mais plutôt de mesures hospitalières destinées à venir en aide à sa faible volonté et à son manque d'énergie.

Voilà ce que nous avons à dire sur ce point.

VI. — Les remèdes au vagabondage.

1° *La maison hospitalière.*

Mais nous avons cru que nous avons mieux à faire encore que de dire cela, que nous devons commencer par agir et par donner un exemple qui sera peut-être suivi, comme il l'a été il y a douze ans quand nous avons fondé notre Société de patronage.

L'année dernière notre Comité a cru que le moment était venu de compléter son œuvre et d'offrir un abri à tous ces malheureux que le manque de ressources exposait à une première condamnation pour vagabondage, et il a fondé, rue Clavel n° 30,

à Belleville, la *Maison Hospitalière* dont nous avons à parler maintenant pour la première fois dans nos rapports.

La maison s'est ouverte le 1<sup>er</sup> octobre 1880; elle avait reçu au 1<sup>er</sup> octobre 1881, c'est-à-dire dans l'espace de douze mois, 409 pensionnaires, dont 121 libérés et 288 non condamnés qui, en moyenne, ont séjourné dans la maison, 5 journées et demie.

Le mouvement de la population a été en moyenne de 32 par mois. Nous avons eu un total de 467 pensionnaires, pour une période de 15 mois.

151 de ces hommes ont été placés directement par les soins de l'agent et quelques-uns plusieurs fois. Les autres ont trouvé de l'ouvrage par eux-mêmes ou sont retournés dans leur pays, soit en province, soit à l'étranger. Les étrangers figurent dans le nombre de nos pensionnaires pour un chiffre considérable, les Suisses surtout qui viennent à Paris chercher de l'ouvrage et tombent dans le dénuement. Nous avons toujours cherché à persuader à ces malheureux étrangers, lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver de l'ouvrage, de retourner dans leur pays, car ce sont eux qu'on trouve en grand nombre dans les prisons de Paris, condamnés pour vagabondage. Nous avons longtemps désiré l'ouverture d'une maison hospitalière à Paris; dès l'origine de l'œuvre du patronage nous avons compris qu'elle était le seul moyen d'empêcher un grand nombre de malheureux ouvriers sans asile d'être envoyés en prison comme vagabonds. Nos vœux ont été, avec l'aide de Dieu, réalisés et nous le remercions de nous avoir permis de préparer ces mesures hospitalières qui sont le remède le plus efficace contre la récidive provenant du vagabondage.

2° *Le patronage des libérés.*

Nous nous bornerons sur ce point et pour terminer ce rapport, donner le chiffre du patronage pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

En 1880, 167 libérés, dont 23 anciens patronnés, ont été aidés par la Société; 22 venaient des maisons centrales ou des prisons des départements; les autres avaient subi peine à Paris.

On comptait 48 vagabonds dont 41 seulement avaient été condamnés, les 7 autres avaient été envoyés à Saint-Denis en hospitalité. Sur ces 48 vagabonds, il y en a 14 notoirement incapables de gagner leur vie (infirmités, caducité, maladies chroniques).

Plusieurs, pour une condamnation de un ou deux mois, ont fait jusqu'à 4, 6 et même 8 mois de prison en comptant la prévention et le temps qu'ils ont passé à Saint-Denis pour y amasser le pécule exigé pour leur libération définitive.

L'homme qui a subi cette épreuve, quel que soit son âge, peut être rangé dans la catégorie des incapables qu'il faudrait assister et non emprisonner.

Sur ces 167 libérés :

ont reçu des vêtements . . . . .	112
— des outils . . . . .	19
— secours de route . . . . .	38
— secours divers . . . . .	31
— ont été placés par l'agent.	53

La plupart ont été logés et nourris jusqu'au jour où ils ont pu suffire à leurs besoins par leur travail.

En 1881, la Société a patronné ou assisté 170 libérés, dont 26 anciens patronnés.

Sur ces 170 libérés :

ont reçu des vêtements . . . . .	118
— des outils . . . . .	23
— secours de route . . . . .	39
— secours divers . . . . .	28
— ont été placés par l'agent.	62

Presque tous ces hommes ont été logés et nourris pendant quelques jours.

Depuis l'origine de la Société jusqu'au 31 décembre 1881, 1,429 libérés ont été l'objet des soins de la Société de patronage.

E. ROBIN, pasteur.

LA

## STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

EN ESPAGNE (1)

Si la statistique se bornait à entasser des chiffres présentant l'ensemble des choses et des faits, dans l'unique but de satisfaire une curiosité vulgaire et stérile, elle ne mériterait pas le nom de science et elle ne devrait ni fixer l'attention des penseurs, ni exiger le concours des fonctionnaires voués à cette tâche.

Son objet est plus élevé, plus considérable. L'expression, en chiffres, de ce qui est, les classifications et les distinctions qui s'y rattachent, servent à des études profondes et utiles, parce qu'elles révèlent, ici, les médiocres résultats d'une production qu'il importe de favoriser, là, une richesse susceptible d'impôt, tantôt une population qui renferme ou non des germes de développement prospère ou des vices graves, tantôt, enfin, tout le mouvement de la vie sociale, à ses divers aspects. Un seul chiffre en dit souvent plus que d'amples dissertations, parce que l'éloquence des nombres est brutale par la constatation qui s'impose à la conviction, quand on scrute le sens de ce qui y est renfermé.

Ces appréciations, applicables à toutes les branches de l'administration publique, le sont spécialement, en Espagne, aux établissements pénitentiaires, par cela même que ce service, malheureusement le moins amélioré jusqu'à présent, est plus digne d'une urgente réforme.

Depuis quelques années, la Direction générale de ces établissements publie périodiquement la statistique qui les concerne, travail utile qui servira de sujet d'étude et d'information pour

(1) Extrait de la *Voix de la Charité*, organe officiel de l'Association générale pour la réforme pénitentiaire, en Espagne, des 1<sup>er</sup> et 15 décembre 1881.

tout ce qui se prépare, en vue de l'amélioration de notre système répressif. Nous avons sous les yeux celle qui a été dressée par rapport au mois d'août de cette année et publiée dans la *Gazette*, du 7 novembre; nous allons exposer, sur cette statistique, quelques observations sommaires, en présentant le résumé de ses états, la reproduction du travail entier étant de nature à dépasser les bornes de notre Revue.

Nous croyons opportun, avant tout, de blâmer la légèreté et l'inexactitude, avec lesquelles ont été publiés, dans la presse, des extraits de ce travail. Dans un journal très populaire et fort répandu (que nous ne désignerons pas) nous avons relevé des erreurs et des omissions importantes, qu'il nous a été permis de constater, en recourant au texte officiel de la *Gazette*.

Voici les états statistiques :

1<sup>o</sup> Population pénitentiaire.

Lieux ou les peines se subissent.	Population pénitentiaire.
Alcala . . . . .	751
Alcala (femmes) . . . . .	772
Afrique (Ceuta, Melilla, Alhucemas, Penon et Chafarinas) . . . . .	3.363
Iles Baléares . . . . .	265
Burgos . . . . .	951
Carthagène . . . . .	2.219
Grenade . . . . .	1.337
Santona . . . . .	495
Tarragone . . . . .	663
Valence (deux établissements) . . . . .	2.808
Valladolid . . . . .	1.194
Saragosse . . . . .	654
Section de Madrid . . . . .	216
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>16.388</b>

Au 31 juillet dernier, la population était de 16,312 (et non de 16,303, comme indique par erreur le travail publié), de telle sorte que l'augmentation a été, en août, de 76 individus.

La première observation que suggère cette partie de la statistique, comparée aux publications antérieures, est le peu de différence à noter, depuis quelques années, dans le nombre des condamnés, qui varie de 15,000 à 17,000, ce qui prouve que la

criminalité ne diminue pas beaucoup. Elle diminuerait notablement, au contraire, si nos mauvais *presidios* devenaient de bon établissements pénitentiaires, et par-dessus tout, si le patronage des libérés était organisé, parce qu'on éviterait, de cette manière, de nombreuses récidives.

Elle est certes frappante la mauvaise organisation des *presidios*. Il est à remarquer, d'abord, qu'il y a peu d'établissements de ce genre et que plusieurs, tels que ceux de Carthagène, Ceuta, Valence renferment un nombre beaucoup trop considérable de condamnés. Ces établissements seraient-ils bien organisés qu'il y aurait une grande difficulté à faire régner un ordre parfait au milieu d'agglomérations de 2,500 hommes, surtout quand il s'agit, comme à Ceuta, d'individus condamnés pour de graves méfaits. De même que dans les grands hôpitaux, le nombre trop considérable de personnes réunies compromet, à la fois, l'hygiène, la bonne administration, le traitement matériel et moral de tous. Pour qu'un établissement pénitentiaire atteigne le degré désirable de perfection, il ne doit pas renfermer plus de cinq cents condamnés.

Une regrettable inégalité est à signaler, quant à la répartition des *presidios* dans les différentes provinces. Dans toute la partie ouest et nord-est de l'Espagne, de la Galice à Huelva, il n'y en a aucun, pas même dans les territoires si étendus de la Catalogne et de la Manche. La cause de cet état de choses est connue et lamentable. Les édifices consacrés à des établissements de ce genre, à La Corogne, à Séville, à Tolède et à Badajoz, étaient tombés en ruines, dans ces dernières années, et les ressources pour les réparer ou les reconstruire faisant défaut, on a adopté la fâcheuse détermination de répartir les condamnés entre les autres établissements existants.

2<sup>o</sup> Age.

Mineurs de 20 ans . . . . .	580
De 20 à 30 ans . . . . .	6.695
De 30 à 40 ans . . . . .	4.684
De 40 à 50 ans . . . . .	1.449
De 50 à 60 ans . . . . .	1.414
De plus de 60 ans . . . . .	566
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>16.388</b>

L'examen de ce tableau n'offre rien de notable, mais suggère toutefois cette observation que la jeunesse, qui est l'âge des passions les plus violentes, est l'époque de la vie qui apporte le principal contingent de criminalité.

3° <i>État civil.</i>	
Célibataires . . . . .	8.553
Mariés . . . . .	6.705
Veufs . . . . .	1.130
	16.388

Cette classification fournit un argument, sans en exagérer l'importance, en faveur du mariage, comme élément de moralisation, puisqu'on voit que les célibataires constituent un groupe de criminels plus nombreux que les mariés, plus nombreux même que ceux-ci et les veufs réunis.

4° <i>Religion.</i>	
Catholiques . . . . .	16.298
Des autres religions . . . . .	90
	16.388

Cet état démontrerait le peu d'utilité pratique, en Espagne, de la liberté absolue des cultes, si vivement réclamée par les partis politiques les plus avancés, s'il n'était à prévoir que dans cette immense majorité de catholiques, le plus grand nombre peut-être ne le sont que de nom, parce qu'au fond et en réalité, ils sont indifférents aux sentiments religieux. Si la statistique pouvait pénétrer dans les replis de la conscience, elle constaterait un vide lamentable dans ce puissant milieu de réhabilitation morale.

5° <i>Instruction.</i>	
Sachant lire et écrire . . . . .	6.550
Sachant lire seulement . . . . .	1.031
Ne sachant ni lire ni écrire . . . . .	8.453
Possédant une instruction supérieure . . . . .	354
	16.388

Cet état indique un plus grand contingent de criminels illettrés, ce qui est une raison de plus pour justifier la néces-

sité de répandre l'instruction dans le peuple. Cependant, si les chiffres sont exacts, lorsqu'on considère que la majorité des condamnés fait partie des classes inférieures, on est surpris que la différence qui existe entre ceux qui savent et ceux qui ne savent ni lire ni écrire ne soit pas plus considérable, comme le dénoté la statistique générale de l'Espagne, où malheureusement on voit approcher de 80 0/0 le nombre des habitants qui ne savent ni lire ni écrire, suivant le recensement de 1860; quoi qu'il en soit, on ne doit pas omettre de remarquer, si honteux que soit ce chiffre, qu'il comprend nécessairement les enfants et que, par suite, il faut rabattre un peu de sa véritable importance.

6° *Profession des condamnés avant leur incarcération.*

La population pénitentiaire exerçait avant d'entrer dans les *presidios*, les professions et emplois dont suit l'énumération :

Ouvriers d'industries . . . . .	4.986
Journaliers ruraux . . . . .	5.989
Domestiques . . . . .	741
Muletiers, charretiers et cochers . . . . .	444
Charlatans, bohémiens . . . . .	212
<i>Toreros</i> . . . . .	14
<i>Carniceros</i> . . . . .	153
Autres emplois . . . . .	1.996
Exerçant des professions scientifiques, artistiques ou littéraires . . . . .	125
Employés du Gouvernement . . . . .	93
Employés des administrations particulières . . . . .	105
Militaires . . . . .	373
Ecclesiastiques . . . . .	10
Commerçants . . . . .	205
Propriétaires . . . . .	246
Fils de famille . . . . .	523
Vagabonds . . . . .	173
	16.388

Cet état, en rapport avec celui qui est relatif à l'instruction, fournit un nouvel argument contre les résultats de l'ignorance, puisque la majorité des condamnés appartient à la classe des

ouvriers, journaliers et autres, où prédomine le défaut d'instruction. Dans la dernière statistique pénitentiaire de France, on remarque seulement 40 0/0 d'ouvriers, ce qui révèle la meilleure moralité ou la moindre ignorance de cette classe, chez nos voisins.

Le nombre de *carniceros* et même de *toreros* condamnés ne laisse pas d'être notable, relativement au nombre total, peu élevé d'ailleurs, d'individus composant cette classe infime; ce chiffre peut démontrer que les professions ou métiers qui font répandre le sang, influent sur la criminalité, en engendrant la dureté du cœur.

Le contingent qui provient du vagabondage nous paraît très réduit; il est vrai que les vagabonds se livrent à de petites filouteries qui leur font encourir la peine de l'arrêt majeur ou mineur, et que cette peine ne se subit point dans les *presidios*. Il convient, en outre, de constater que les inculpés, sachant que le vagabondage est une circonstance aggravante des autres délits, au lieu de constituer un délit par lui-même, ainsi que cela était avant la réforme du Code pénal, insistent pour être interrogés sur les chefs principaux, sans réussir à se justifier.

7° Classification des méfaits.

Contre la sécurité de l'État, la Constitution et l'ordre public . . . . .	1.166
Faux . . . . .	444
Attentats contre les personnes . . . . .	8.393
— contre l'honneur . . . . .	176
— contre la propriété . . . . .	5.069
Méfaits militaires . . . . .	798
Délits de presse . . . . .	23
Autres méfaits . . . . .	319
	<u>16.388</u>

Plus de la moitié, comme on le voit, sont des attentats contre les personnes: si l'on décompose ce chiffre on remarque 5,937 assassinats, meurtres, parricides et infanticides. Si à ce nombre on ajoute les méfaits de même nature demeurés impunis par la fuite des coupables ou pour d'autres causes, on est épouvanté par cette cruelle effusion de sang humain. Pour beaucoup peut y contribuer notre caractère méridional, si irascible, si prompt à

la querelle, malheureusement secondé par le vice de l'ivrognerie et par l'usage des armes, vice et abus très répandus dans les classes dépourvues d'instruction.

8° Classification des condamnations.

<i>Presidio</i> correctionnel . . . . .	5.510
<i>Presidio</i> majeur . . . . .	3.393
Réclusions . . . . .	4.340
Chaîne temporaire . . . . .	1.411
Peines perpétuelles . . . . .	1.734
	<u>16.388</u>

9° Provenance par provinces.

La statistique, que nous examinons, indique la provenance par provinces, de la population totale des *presidios*.

Les quatre provinces qui ont fourni le contingent de condamnés le plus élevé sont:

Valence . . . . .	909
Grenade . . . . .	851
Saragosse . . . . .	758
Malaga . . . . .	745

Les quatre provinces, qui comptent le moins de condamnés, sont:

Alava . . . . .	90
Vizcaya . . . . .	76
Les Canaries . . . . .	52
Guipuzcoa . . . . .	49

Constatation, à l'honneur des îles Canaries et des montagnes du pays basque! Bien que cette dernière contrée ait été le théâtre de sanglantes guerres civiles, on ne peut nier, d'après cet état, qu'on y rencontre dans les mœurs et dans les coutumes un frein plus efficace que dans les autres provinces; car, tout en tenant compte de sa population plus réduite, il n'en résulte pas moins une différence notable.

Nous appelons l'attention sur ce fait que la province de Barcelone, quoique la plus peuplée de l'Espagne, figure avec un chiffre relativement peu élevé: 414. Il est vrai que la Catalogne

peut être considérée comme la région de la péninsule, où il y a le plus de lumière et le moins de vagabondage.

10° *Infirmeries.*

Pour les 16,388 condamnés, on comptait, au mois d'août dernier, mois auquel la statistique se réfère, les malades dont suit l'indication ;

Il restait du mois précédent. . . . .	273	
Malades par suite d'épidémies . . . . .	16	} 481
— de blessures. . . . .	10	
— de causes morbides ordinaires. . . . .	455	
TOTAL. . . . .	754	
Parmi lesquels se trouvent :		
Morts. . . . .	53	} 453
Guéris . . . . .	400	
Restaient pour le mois suivant	301	

Cette situation, appréciée d'une manière générale, est satisfaisante, puisque le nombre des malades n'est que de 4 1/2 0/0 de la population pénitentiaire. Nous saisissons l'occasion de faire remarquer (observation qui nous est personnelle) le bon état de nos *presidios*, sous ce rapport, malgré tant d'autres conditions mauvaises. Les infirmeries sont bien tenues, et il est à noter que le chiffre de la mortalité est peu élevé.

11°. — *Infractions et châtiments.*

La statistique constate, pour le mois d'août qui est l'objet de notre examen, les infractions suivantes au régime intérieur des *presidios*.

Pour rébellion et mutinerie . . . . .	14
— possession d'armes et objets prohibés . . . . .	4
— tentatives d'évasion . . . . .	10
— rixes et coups. . . . .	4
— jeux défendus. . . . .	4
— autres fautes . . . . .	23
	59

Ces 59 infractions ont été châtiées par les peines suivantes :

Cachot . . . . .	16
Nettoyements, service de propreté. . . . .	4
Emploi des fers . . . . .	19
Dégradation de classe. . . . .	16
Blâme. . . . .	4
	59

On pourrait mettre en doute l'exactitude de cette partie de la statistique. Supposer que 16,300 hommes, qui sont loin d'être des modèles d'obéissance, de respect et de moralité, n'ont commis, en un mois, que 59 fautes, nous paraîtrait une hypothèse hardie. Le lecteur remarque naturellement que ces états émanent des chefs des *presidios*, intéressés à présenter, chacun le sien, comme un modèle d'ordre et de régénération morale.

Quant aux châtiments, combien nous voudrions croire que les peines infligées ont été vraiment aussi légères et qu'on n'a pas, en réalité, recouru à des corrections corporelles ! Les verges des gardiens ne sont cependant pas entre leurs mains comme des objets d'ornement. . . . .

Les fouets et les bâtons ont servi, en d'autres temps, d'unique instrument d'éducation répressive dans les *presidios*, quand ces établissements, au lieu d'être des lieux de réforme et d'expiation, étaient simplement des enceintes, où l'on renfermait les détenus.

La science moderne les a abolis, à un tel point et d'une manière si générale dans tous les pays, qu'au congrès de Stockholm, en 1878, parmi les 300 membres qui le composaient, 11 seulement votèrent le maintien de la peine du fouet, lorsqu'on discuta la question des châtiments disciplinaires.

12° *Conduite des condamnés.*

Bonne. . . . .	13.230
Moyenne . . . . .	2.923
Douteuse . . . . .	161
Insoumis . . . . .	74
	16.388

Nous répétons, relativement à cet état, ce que nous avons déjà dit plus haut.

En premier lieu, s'il y a 74 *insoumis*, on ne comprend pas qu'en un mois, il n'y ait eu que 59 infractions réglementaires, parce qu'au lieu de faire admettre que chacun de ces 74 condamnés ait commis une faute, il en résulterait que 15 des *insoumis* se seraient montrés *soumis* aux prescriptions réglementaires.

D'après l'état ci-dessus, si parmi les 16,300 condamnés, 13,000 ont une bonne conduite et près de 3,000 se comportent assez bien, il faudrait conclure de cela seul que nos établissements pénitentiaires sont dans un meilleur état qu'on ne le pense. Nous savons malheureusement que c'est là une illusion, sans réalité aucune.

13° *Récidives.*

C'est un objet important d'observations et qui mérite un examen attentif, puisqu'il repose sur le témoignage même résultant du relevé des condamnations. Il est établi :

Que les individus condamnés

pour la première fois sont au nombre de	12.790
pour la deuxième . . . . .	2.814
pour la troisième, (deux condamnations antérieures) . . . . .	439
pour la quatrième et plus (plus de deux condamnations antérieures). . . . .	345

Total . . . . . 16.388

Quelle est triste l'éloquence de ces chiffres ! Il en résulte que plus du cinquième des condamnés sont récidivistes, que quelques-uns le sont deux ou trois fois. Pour ceux-ci, il n'y a plus possibilité de correction et de réforme ; loin de là, les *presidios* les préparent à revenir dans ces lieux d'expiation. Ce fait révèle, plus qu'aucun autre, l'état général de nos *presidios* et la nécessité d'établir, comme dans d'autres pays, des sociétés de patronage pour venir en aide aux libérés, pour éviter que, par suite de leurs mauvaises habitudes et de la répulsion qu'éprouve la Société envers les récidivistes, ils ne se lancent de nouveau dans la voie du crime.

A cette remarque particulière, nous ajouterons quelques autres observations d'une portée générale.

En premier lieu, il nous paraît que les états statistiques devraient être publiés par an et non par mois. C'est ce qui

a lieu dans d'autres pays. Destinés, comme nous l'avons dit tout d'abord, à permettre d'apprécier la situation des *presidios* et les réformes qu'ils exigent, il est nécessaire que ces états fournissent, d'une statistique à l'autre, le moyen de constater le progrès du régime intérieur, travail de comparaison qui n'est guère possible avec des états mensuels.

Il importe aussi de prescrire que ces tableaux soient dressés avec la plus scrupuleuse exactitude, pour qu'on ne soit pas surpris des anomalies incroyables que nous avons signalées, notamment au sujet de la conduite des détenus, des infractions et des châtiments disciplinaires.

D'un autre côté, quelques états manquent qui contribueraient à donner une notion complète de la situation pénitentiaire, par exemple des états relatifs aux employés, aux produits du travail à l'assistance, à l'école, au service de la manutention et en général, à l'ensemble de la gestion de chaque *presidio*, en même temps qu'aux détenus qui ont été l'objet d'une réduction de peine ou une grâce entière.

Sous la réserve de ces critiques, la statistique pénitentiaire est un travail important et digne d'étude, qui mérite d'être accompli chez toutes les nations civilisées.

ANTONIO GUEROLA

Traduit par M. J. LACOINTA,  
de la *Voz de la Caridad*.